Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241128-D2024-221-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2024

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2023/71 RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'USINE DE DENITRIFICATION A VERNOUILLET

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/GE
N°D2024-221

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,*
Vu *le 6b de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés et accords-cadres de de fournitures et services quelles que soit leur montant et qui ne relève pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°2023-208 portant attribution du marché n°2023/71 relatif aux travaux de réfection de la couverture de l'usine de dénitrification à Vernouillet à la société SOPREMA ENTREPRISES pour un montant global et forfaitaire de 153 697.87 € HT et pour une durée de cinq (5) mois comprenant un (1) mois de période de préparation,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, il apparait nécessaire d'ajouter une échelle car celle existante n'est pas compatible avec les nouveaux organes de sécurité (+ 3 500 € HT),
Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché, l'installation de panneaux de déclaration de chantier n'a pas été réalisée (- 322,21 € HT) ainsi que le laquage des garde-corps (- 4 252,60 € HT),
Considérant que le présent acte modificatif entraine une moins-value de 1 074,81 € HT, soit une diminution de 0,7 % portant le montant global des travaux à 152 626,06 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2023/71 relatif aux travaux de réfection de la couverture de l'usine de dénitrification à Vernouillet conclu avec la société SOPREMA ENTREPRISES ayant pour objet la suppression de prestations non réalisées et l'ajout des travaux supplémentaires entrainant une moins-value de 1 074,81 € € HT soit une diminution du montant initial des travaux de 0,7 %, portant le montant global et forfaitaire des travaux à 152 626,06 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SOPREMA ENTREPRISES.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **28/11/2024**

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **13/12/2024**